

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOURS
SEANCE DU 29 JANVIER 2015**

Date de convocation : 22/01/2015 Date d'affichage : 30/01/2015	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire. Présents : MM. PLAULT Jean-Michel – M. MERCIER Daniel – GALOPIN Pascal – Mme ANDRIEU Aline – Mme PARMENTIER – M. GALLOPIN Jean-Luc – Mme GALLOPIN Geneviève – M. LETARTRE Pascal – M. PERSON Gérard – M. EGASSE Gilles – Mme DAVID Martine – Mme BEHUE Valérie – M. THERY Heathcliff – M. BOUCHER Cyril – Mme PETIT Maggy – Mme DURAND Christelle – M. BRAULT Sébastien – Mme LALOUE Claire - Mme CAVROIS Aude
Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19	Formant la totalité des membres en exercice. M. BRAULT a été élu secrétaire de séance

OBJET : AVIS DU CONSEIL SUR LES HYPOTHESES DE TRACES ET LE DISPOSITIF DE POINTS D'ECHANGES DU PROJET AUTOROUTIER A 2 X 2 VOIES DE LA RN 154

Vu l'enquête et le dossier de concertation présenté par la DREAL,

Vu le choix du fuseau préférentiel de l'aménagement 2 x 2 voies de la RN154 et de la RN12 par mise en concession autoroutière,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Concernant le tracé préférentiel **le Conseil Municipal** souhaite que celui-ci soit décalé vers l'ouest en passant au plus proche du parc du Conseil Général, du Bois des Crocs, des Quatre Buttes, du Bois de la Famille, du Bois des Grands Prés afin d'éviter au maximum que ses activités agricoles puissent être pénalisées par des passages répétés entre l'est et l'ouest de la commune étant entendu que ce nouveau tracé, empruntant les zones protégées de captage d'eau de la Saussaye, devra tenir compte de cette zone protégée en y effectuant des travaux adaptés. Également que le tracé s'éloigne au maximum du hameau de Brétigny, avec la mise en place de dispositifs diminuant les impacts de l'ensemble des pollutions en particulier la pollution sonore due en partie aux vents dominants (voirie enterrée, écrans, etc.). En particulier, il serait judicieux que la future voie utilise au mieux les dénivelés de terrain afin de limiter les vues et le bruit depuis le hameau (passage du CD939 au niveau de l'ancien passage à niveau).

Concernant l'aménagement foncier qui sera rendu nécessaire, **le Conseil Municipal** souhaite en porter le périmètre à l'ensemble du territoire communal étant entendu que la dernière opération de "remembrement" date d'avant 1956 et demande que l'ensemble des coûts relatifs à cette opération soit pris en compte par l'aménageur dans le cadre de la rédaction de son cahier des charges.

Concernant les exploitations agricoles et tout particulièrement l'exploitation avec certification bio installées sur le territoire de la commune, **le Conseil Municipal** demande que toutes les contraintes liées à ces exploitations soient prises en compte pour la réalisation de la voie 2 x 2 voies, à savoir les contraintes de bruit, de pollution et de traitement des terres.

Concernant la réalisation des diffuseurs ou échangeurs, **le Conseil Municipal** s'élève contre la mise en place d'échangeurs que ce soit sur le CD939 ou sur la RN154. De tels équipements auraient à son sens des effets négatifs sur la circulation des voies départementales et communales.

Concernant la réalisation d'aire de repos ou d'aire de ravitaillement, **le Conseil Municipal** souhaite qu'elles soient positionnées sur l'ensemble du tracé Orléans-Dreux le plus rapidement possible. Si toutefois, le tracé technique imposerait un positionnement sur le territoire de la commune de Sours **le Conseil Municipal** pose la possibilité de positionner une aire entre la RN154 et la future 2 x 2 voies : à proximité du lieu-dit « Bois d'Aret » – « bois des Crocs ». Cependant, **le Conseil Municipal** ne souhaite pas que soit considéré d'autre emplacement sur la commune afin de ne pas consommer d'autre terre agricole.

Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803803-20150129-DELIB-2015-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2015



Le Maire : J-M PLAULT